

ARRÊTE DU 21 DECEMBRE 2022

portant réglementation du stationnement à l'occasion d'une assemblée générale, promenade Yitzhak Rabin, le 15 avril 2023.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la route,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la Ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 6^{me} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer le stationnement à l'occasion d'une assemblée générale, promenade Yitzhak Rabin, le samedi 15 avril 2023.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur 40 emplacements situés au pied des escaliers de la Porte Germaine (20 d'un côté et 20 de l'autre), promenade Yitzhak Rabin, le samedi 15 avril 2023 de 8 heures à 17 heures.
- ARTICLE 2 :** Les signalisations en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par les agents de la ville de Laon.
- ARTICLE 3 :** Tout véhicule qui ne se conformerait pas aux prescriptions du présent arrêté, sera considéré comme gênant; les infractions seront punies d'une contravention de deuxième classe. La mise en fourrière du véhicule pourra être prescrite et exécutée aux frais de son propriétaire.
- ARTICLE 4 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 5 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 6 :** Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transports de l'Aisne et au SIRTOM.

Pour le Maire et par délégation,
Frédéric JOLY,
Maire-Adjoint,
charge de la Prévention des Risques
et de la Sécurité

